

CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 26 NOVEMBRE 2013

COMPTE-RENDU

L'an deux mil treize, le vingt-six novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle polyvalente de la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur SIELLER, Maire, après avoir été convoqué le vingt novembre deux mil treize, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Monsieur SIELLER, Monsieur LE PAGE, Monsieur PITHOIS, Madame RICAUD, Monsieur BALLARD, Madame GARDEY (de la délibération n° 13-263 à 13-268), Monsieur FEVRIER, Madame PIANET, Madame DIOT, Madame FLATTOT, Monsieur DUVAL, Madame QUINTIN, Monsieur DELAMARRE, Madame ANDRE, Monsieur HELIGON, Monsieur LEPORT, Madame MOTEL, Monsieur LE DIAGON, Madame MOUCHOUX, Monsieur THIBURCE, Madame NICOT, Madame PERRIN.

Etaient absents ou absents excusés : Madame BIGOT (excusée), Madame GARDEY (excusée de la délibération n° 13-269 à 13-290), Madame KIEFFER (excusée), Monsieur LE FLOCH (absent), Madame CHERADAME (excusée), Madame HAMON (excusée), Monsieur GAUTIER (excusé), Monsieur CLOTEAUX (absent).

Ont donné pouvoir : Madame BIGOT à Monsieur LE PAGE, Madame KIEFFER à Monsieur LEPORT, Madame CHERADAME à Madame PERRIN, Madame HAMON à Monsieur LE DIAGON, Monsieur GAUTIER à Monsieur SIELLER.

Secrétaire de séance : Monsieur BALLARD.

Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 29 octobre 2013 au Conseil Municipal qui l'approuve à l'unanimité (26 voix POUR et 1 ABSTENTION). Madame MOTEL justifie son vote par le fait que l'ensemble des remarques faites au cours de la séance sur les rapports des syndicats d'eau n'ont pas été retranscrites.

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qu'il lui a accordées par délibérations n° 08-075 en date du 25 mars 2008 et n° 09-086 en date du 28 avril 2009.

DÉCISION n° 13-241 portant passation d'un avenant n° 5 au marché de maîtrise d'œuvre avec le Groupement Archipole Urbanisme et Architecture, Patricia POINAS et BET SEVAUX et Associés pour l'urbanisation du secteur des Grées Madame

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 08-075 en date du 25 mars 2008 et n° 09-086 en date du 28 avril 2009 portant délégation au Maire, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 206 000 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n° 05-108 en date du 30 mai 2005 relative à la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement Archipole Urbanisme et Architecture, Patricia POINAS et BET SEVAUX et Associés pour l'urbanisation du secteur des Grées Madame à Guichen,

Vu la décision n° 08-194 en date du 2 juillet 2008 portant passation d'un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'oeuvre fixant le coût d'une mission complémentaire à hauteur de 8 050 € HT relative aux études d'aménagement de la RD 39,

Vu la décision n° 09-176 en date du 1^{er} septembre 2009 portant passation d'un avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le coût de réalisation des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter,

Vu la décision n° 11-064 en date du 28 mars 2011 portant passation d'un avenant n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le coût d'une mission complémentaire,

Vu les avenants n° 1 en date du 16 octobre 2008, n° 2 en date du 10 décembre 2008, n° 3 en date du 22 octobre 2010 et n° 4 en date du 22 mai 2011 relatifs au lot n° 1 Terrassement Voirie, d'un montant respectif de 35 473,65 € HT, de 19 225,50 € HT, de - 3 618,30 € HT et de 21 488,00 € HT,

Vu les avenants n° 1 en date du 4 juillet 2008 et n° 2 en date du 22 octobre 2010 relatifs au lot n° 2 Assainissement, d'un montant respectif de 3 514,00 € HT et de 18 470,00 € HT,

Vu les avenants n° 1 en date du 14 octobre 2008, n° 2 en date du 2 avril 2009 et n° 3 en date du 21 octobre 2010 relatifs au lot n° 3 Réseaux souples, d'un montant respectif de 5 062,00 € HT, de 3 857,00 € HT et de 15 392,50 € HT,

Vu les avenants n° 1 en date du 8 avril 2008 et n° 2 en date du 16 mai 2012, relatifs au lot n° 4 Espaces verts, d'un montant respectif de 5 260,00 € HT et de - 52 527,22 € HT,

Il est passé un avenant n° 5 au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement Archipole Urbanisme et Architecture, Patricia POINAS et BET SEVAUX et Associés pour l'urbanisation du secteur des Grées Madame à Guichen, fixant le coût de réalisation des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter à hauteur de 2 305 870,43 € HT.

Le présent avenant n° 5 sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Guichen, le 28 octobre 2013

DÉCISION n° 13-256 portant passation d'un contrat de prestation avec l'association *Histoires* de grandir pour une animation à la médiathèque

- Annule et remplace la décision n° 13-168 du 05.07.2013 -

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 08-075 en date du 25 mars 2008 et n° 09-086 en date du 28 avril 2009 portant délégation au Maire, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 206 000 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n° 13-168 en date du 5 juillet 2013 portant passation d'un contrat de prestation avec l'association *Histoires de grandir* pour une animation autour des livres pour les tout-petits qui s'est déroulée le 27 septembre 2013,

Considérant qu'une seconde animation a eu lieu le 22 octobre 2013, il y a lieu d'annuler le contrat de prestation signé le 5 juillet 2013 et d'en contractualiser un autre sur les bases des animations réalisées,

Il est passé un contrat de prestation avec l'association *Histoires de grandir* de La Bosse de Bretagne (35), représentée par Madame Karine FOREST, présidente, pour l'organisation d'animations autour des livres des tout-petits qui se sont déroulées les 27 septembre 2013 et 22 octobre 2013, à la Médiathèque de Guichen, moyennant un coût de 164,64 € pour la séance du 27 septembre 2013 (deux séances) et un coût de 94,64 € pour la séance du 22 octobre 2013.

Le présent contrat sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Guichen, le 12 novembre 2013

DÉCISION n° 13-257 prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 23.07.2007 statuant sur une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain (DPU)

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 08-075 en date du 25 mars 2008 et n° 09-086 en date du 28 avril 2009 portant délégation au Maire, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 15, notamment d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 23 juillet 2007 instituant le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur certaines parties du territoire de la Commune,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R 212-6 et suivants,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 22 octobre 2013 concernant un bien situé 59, rue de Fagues et cadastré AK n°425, d'une superficie de 337 m²,

Considérant que la Commission Urbanisme - Développement durable a proposé que la Commune ne fasse pas jouer son droit de préemption,

La Commune ne fait pas jouer son droit de préemption à l'occasion de la vente du terrain suscité. La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Guichen, le 15 novembre 2013

DÉCISION n° 13-258 prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 23.07.2007 statuant sur une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain (DPU)

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 08-075 en date du 25 mars 2008 et n° 09-086 en date du 28 avril 2009 portant délégation au Maire, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 15, notamment d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 23 juillet 2007 instituant le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur certaines parties du territoire de la Commune,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R 212-6 et suivants,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 29 octobre 2013 concernant un bien situé 1 rue du 11 Novembre et cadastré AL n°796, d'une superficie de 63 m²,

Considérant que la *Commission Urbanisme - Développement durable* a proposé que la Commune ne fasse pas jouer son droit de préemption,

La Commune ne fait pas jouer son droit de préemption à l'occasion de la vente du terrain suscité. La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Guichen, le 15 novembre 2013

DÉCISION n° 13-259 prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 23.07.2007 statuant sur une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain (DPU)

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 08-075 en date du 25 mars 2008 et n° 09-086 en date du 28 avril 2009 portant délégation au Maire, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 15, notamment d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 23 juillet 2007 instituant le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur certaines parties du territoire de la Commune,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R 212-6 et suivants,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 4 novembre 2013 concernant un bien situé 22 bis rue du Docteur Even et cadastré AB n°344, d'une superficie de 372 m²,

Considérant que la Commission Urbanisme - Développement durable a proposé que la Commune ne fasse pas jouer son droit de préemption,

La Commune ne fait pas jouer son droit de préemption à l'occasion de la vente du terrain suscité. La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Guichen, le 15 novembre 2013

DÉCISION n° 13-260 prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 23.07.2007 statuant sur une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain (DPU)

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 08-075 en date du 25 mars 2008 et n° 09-086 en date du 28 avril 2009 portant délégation au Maire, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 15, notamment d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 23 juillet 2007 instituant le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur certaines parties du territoire de la Commune,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R 212-6 et suivants,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 7 novembre 2013 concernant un bien situé 3, rue Henri Matisse et cadastré AN n°77, d'une superficie de 683 m²,

Considérant que la *Commission Urbanisme - Développement durable* a proposé que la Commune ne fasse pas jouer son droit de préemption,

La Commune ne fait pas jouer son droit de préemption à l'occasion de la vente du terrain suscité. La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Guichen, le 15 novembre 2013

DÉCISION n° 13-261 prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 23.07.2007 statuant sur une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain (DPU)

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 08-075 en date du 25 mars 2008 et n° 09-086 en date du 28 avril 2009 portant délégation au Maire, en application de l'article L 2122-22 du Code Général

des Collectivités Territoriales, alinéa 15, notamment d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 23 juillet 2007 instituant le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur certaines parties du territoire de la Commune,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R 212-6 et suivants,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 7 novembre 2013 concernant un bien situé 88, rue du Général Leclerc et cadastré K n°55, d'une superficie de 1225 m²,

Considérant que la *Commission Urbanisme - Développement durable* a proposé que la Commune ne fasse pas jouer son droit de préemption,

La Commune ne fait pas jouer son droit de préemption à l'occasion de la vente du terrain suscité. La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Guichen, le 15 novembre 2013

DÉCISION n° 13-262 prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 23.07.2007 statuant sur une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain (DPU)

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 08-075 en date du 25 mars 2008 et n° 09-086 en date du 28 avril 2009 portant délégation au Maire, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 15, notamment d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 23 juillet 2007 instituant le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur certaines parties du territoire de la Commune,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R 212-6 et suivants,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 9 novembre 2013 concernant un bien situé 5, allée des Sternes et cadastré AM n°22, d'une superficie de 292 m²,

Considérant que la *Commission Urbanisme - Développement durable* a proposé que la Commune ne fasse pas jouer son droit de préemption,

La Commune ne fait pas jouer son droit de préemption à l'occasion de la vente du terrain suscité. La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Guichen, le 15 novembre 2013

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

CYBERCOMMUNE

Le rapport d'activités de la CyberCommune a été présenté au Conseil Municipal.

COMMANDE PUBLIQUE

N° 13-263 - EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF JEAN-PIERRE LOUSSOUARN - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Par délibérations n° 12-204 en date du 4 septembre 2012 et n° 13-007 en date du 29 janvier 2013, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés de travaux liés à l'extension du complexe sportif Jean-Pierre Loussouarn, notamment avec les entreprises suivantes :

		ENTREPRISE	MONTANT
Lot 2	Maçonnerie	BURET	699 000,00 € HT
Lot 3	Charpente	EMG	373 000,00 € HT
Lot 6	Menuiseries extérieures	SER AL FER	88 806,00 € HT
Lot 7	Métallerie	SER AL FER	42 194,00 € HT
Lot 8	Menuiseries intérieures	AUGUIN	182 884,80 € HT
Lot 9	Cloisons – Isolation – Plâtrerie	SIMEBAT	70 000,00 €HT
Lot 10	Électricité	LUSTRELEC	106 316,98 € HT
Lot 14	Faux plafonds	GAUTHIER PLAFONDS	71 084,00 € HT
Lot 15	Peinture	SAS MARGUE	36 264,01 € HT

Dans le cadre de l'exécution, des prestations sont à supprimer et d'autres sont à modifier, voire supprimer.

LOT N° 2 – MAÇONNERIE

Préalablement à la réalisation des travaux de peinture et suite à la réalisation d'essais, il apparaît opportun de réaliser un ragréage sur l'ensemble des murs banchés (+ 5 353,27 € HT).

Par ailleurs, il convient d'ajuster la réservation dans la dalle béton correspondant à la zone de réception du mur mobile d'escalade (+ 4 190,00 € HT).

LOT N° 3 – CHARPENTE

Compte tenu des prestations décrites dans le cahier des charges, il convient de supprimer le bardage triply (- 47 740,00 € HT).

Par ailleurs, il convient de réaliser une structure bois pour la porte de secours à l'étage des futurs gradins (+ 2 392,00 € HT).

LOT N° 6 – MENUISERIES EXTERIEURES

Compte tenu des prestations décrites dans le cahier des charges, il convient de supprimer un ensemble vitré (- 6 732,00 € HT) dans l'accueil du futur équipement.

LOT N° 7 – METALLERIE

Il y a lieu de supprimer 4 grilles de ventilation, compte tenu des modifications apportées au système de chauffage (- $2618,00 \in HT$).

LOT N° 8 – MENUISERIES INTERIEURES

Compte tenu des prestations décrites dans le cahier des charges, il convient de supprimer :

- 6 châssis vitrés au niveau de la salle de musculation (- 21 693,18 € HT)
- 1 châssis vitré au niveau de la salle de formation (- 2 355,07 € HT)
- La fourniture de canons européens au niveau des portes (- 4 465,03 € HT)
- La suppression de la conception d'un bar (en doublon) (- 6 442,40 € HT)

Par ailleurs, compte tenu des objectifs à atteindre en matière d'étanchéité à l'air du bâtiment, il apparaît opportun de poser un film polyéthylène contre les bacs microperforés (+ 8 434,40 \in HT) et d'assurer l'étanchéité à l'air des joints antisismiques (+ 2 800,00 \in HT).

En outre, il convient de remplacer les portes de placards de la salle de formation, ouvrant à la Française, par des portes coulissantes (+ 647,97 € HT).

Enfin, le choix de la balustrade à l'étage des futurs gradins n'avait pas été effectué à la signature des marchés, compte tenu que le descriptif du cahier des charges ne correspondait pas aux attentes des élus.

Considérant les propositions de l'entreprise AUGUIN, il apparaît opportun de retenir une solution de balustrade comprenant des parties vitrées et une lisse de solidification en partie haute (+ 28 007,58 € HT).

LOT N° 9 - CLOISONS - ISOLATION - PLATRERIE

Compte tenu des prestations décrites dans le cahier des charges, il convient de prendre en charge la réalisation d'une cloison séparatrice entre les deux locaux Arbitres (+ 2 132,00 € HT).

Par ailleurs, à l'étage, dans la future salle de musculation, il y a lieu de réaliser le local électrique afin de permettre à l'électricien de poser ses câbles d'alimentation des luminaires de la salle des sports à partir du futur local électrique (+ 683,20 € HT).

Enfin, il apparaît opportun de supprimer 10 habillages de lanterneaux (- 2 500,00 € HT).

LOT N° 10 - ELECTRICITE

Il apparaît opportun de conforter la sonorisation de la salle des sports et de l'espace escalade en mettant en place des câblages supplémentaires et 2 haut-parleurs supplémentaires dans la zone escalade (+ 5 407,16 € HT).

LOT N° 14 – FAUX PLAFONDS

Compte tenu des prestations décrites dans le cahier des charges, il apparaît opportun d'augmenter la surface de griltex au plafond de la salle afin de couvrir la zone des futurs gradins et la zone escalade (+ 14 231,58 € HT). Ainsi, le traitement des plafonds de la salle sera uniforme.

LOT N° 15 - PEINTURE

Considérant que le mur d'escalade ne monte pas jusqu'en haut du mur support, il apparaît opportun de peindre la surface restante (+ 1 890,00 € HT).

Par ailleurs, il y a lieu de supprimer la prestation de peinture sur les dalles de faux plafonds fibratura (- 2 697,87 € HT).

C'est pourquoi, la Commission Finances - Développement économique - Emploi et la Commission d'Appel d'Offres, réunies respectivement les 18 et 22 novembre 2013, **proposent** :

1°) **De passer les avenants n° 1** avec les entreprises suivantes :

		ENTREPRISE	MONTANT
Lot 6	Menuiseries extérieures	SER AL FER	- 6 732,00 € HT
Lot 7	Métallerie	SER AL FER	- 2 618,00 € HT
Lot 8	Menuiseries intérieures	AUGUIN	+ 4 934,27 € HT
Lot 9	Cloisons – Isolation – Plâtrerie	SIMEBAT	+ 315,20 €HT
Lot 10	Électricité	LUSTRELEC	+ 5 407,16 € HT
Lot 14	Faux plafonds	GAUTHIER PLAFONDS	+ 14 231,58 € HT
Lot 15	Peinture	SAS MARGUE	- 807,87 € HT

2°) **De passer les avenants n° 2** avec les entreprises suivantes :

		ENTREPRISE	MONTANT
Lot 2	Maçonnerie	BURET	+ 9 543,27 € HT
Lot 3	Charpente	EMG	- 45 348,00 € HT

3°) D'autoriser le Maire à les signer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Acquisitions

N° 13-264 - <u>CESSION GRATUITE D'UN TERRAIN 23 RUE DE LA REPUBLIQUE PAR LA SUCCESSION CHEVALIER</u>

La bande de terrain privé située devant la clôture de la parcelle cadastrée section ZE n° 17 au 23 rue de la République est utilisée comme dépendance du domaine public (*plan annexé à la note de synthèse*).

La succession CHEVALIER a accepté de céder gratuitement cette bande de terrain à la Commune.

C'est pourquoi, la Commission Finances - Développement économique - Emploi, réunie le 18 novembre 2013, **propose** :

- 1°) **D'accepter la cession gratuite** de la parcelle cadastrée section ZE n° 17p située en bordure du 23 rue de la République d'une surface de 81 m²
- 2°) De prendre en charge les frais d'acte et de géomètre
- 3°) **D'autoriser le Maire à signer l'acte notarié** correspondant qui sera passé par le Ministère de Maître RENAUDON-BRUNETIERE, notaire à Guichen

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Autres actes de gestion du domaine public

N° 13-265 - LOTISSEMENT LES JARDINS SAINT-MARC – RETROCESSION DES VOIRIES, PLACES DE STATIONNEMENT, ESPACES VERTS, AIRE DE CONTENEURS ET RESEAUX – CONVENTION AVEC LA SOCIETE TERRAOUEST

Messieurs FENEON et LE BOLLOCH, représentant la société TERRAOUEST, demandent que les voiries, places de stationnement, espaces verts, aire de conteneurs et réseaux du lotissement Les Jardins Saint-Marc (4 lots) soient intégrés dans le domaine public (*plan annexé à la note de synthèse*).

Considérant notamment, que le dossier de consultation a été soumis à l'avis de la Commune, qu'un représentant de la Commune participera à l'ensemble des réunions de chantier et que la rétrocession ne sera effective que si la réception des travaux n'a fait l'objet d'aucune réserve de la part de la Commune,

La Commission Finances - Développement économique - Emploi, réunie le 18 novembre 2013, **propose** :

- 1°) D'accepter la rétrocession dans le domaine public des voiries, places de stationnement, espaces verts, aire de conteneurs et réseaux du lotissement Les Jardins Saint-Marc et d'autoriser le Maire à signer la convention de rétrocession correspondante
- 2°) **D'autoriser le Maire à signer l'acte notarié** correspondant, aux frais du demandeur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Autres actes de gestion du domaine public

ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET MONSIEUR ET MADAME JOLY AU LIEU-DIT LA HOUSSAIS

Cette question a été retirée de l'ordre de jour.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Autres actes de gestion du domaine public

N° 13-266 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS A LA SAFER

Par délibération n° 13-128 en date du 28 mai 2013, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir à la SAFER les parcelles cadastrées section YC n° 78 de 3ha 32a 21ca, YC n° 79 de 1ha 10a 46ca, YC n° 80 de 8ha 54a et YE n° 74 de 6ha 76a 80ca.

La Commune n'ayant pas besoin de ces terrains pour le moment, il serait souhaitable de les proposer en location précaire.

Considérant que la convention de veille opérationnelle du marché foncier rural et de constitution de réserves foncières signée par la Communauté de Communes ACSOR avec la SAFER Bretagne prévoit la possibilité de confier à cette société la gestion de ces biens, dans le cadre d'une convention de mise à disposition,

La Commission Finances - Développement économique - Emploi, réunie le 18 novembre 2013, **propose** :

- 1°) De mettre les parcelles cadastrées section YC n° 78 de 3ha 32a 21ca, YC n° 79 de 1ha 10a 46ca, YC n° 80 de 8ha 54a et YE n° 74 de 6ha 76a 80ca, à la disposition de la SAFER, pour une durée de 6 ans, à compter du 2 octobre 2013, pour une redevance annuelle de 1 018 €
- 2°) D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

FONCTION PUBLIQUE

Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

N° 13-267 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Un agent remplit les conditions statutaires pour intégrer un nouveau grade.

Considérant l'avis favorable émis par la *Commission Administrative Paritaire* pour les catégories C, réunie le 14 octobre dernier,

Considérant que les fonctions exercées par l'agent correspondent à ce nouveau grade,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2013,

La Commission Finances - Développement économique - Emploi, réunie le 18 novembre 2013, **propose de modifier le tableau des emplois** comme suit :

Ancien emploi	Nouvel emploi	Date d'effet
Adjoint administratif de 1 ère classe à temps non complet (à raison de 24,5 heures hebdomadaires) Emploi créé par délibération n° 07-027 en date du 29 janvier 2007	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (à raison de 24,5 heures hebdomadaires)	1 ^{er} février 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

FONCTION PUBLIQUE

Personnel contractuel

N° 13-268 - CLIS – PRISE EN CHARGE DE LA REMUNERATION D'UNE AUXILIAIRE DE VIE SCOLAIRE SUR LE TEMPS DU MIDI

L'école Jean Charcot dispose d'une CLIS où sont scolarisés 10 enfants (2 de Guichen, 2 de Saint-Senoux, 1 de Baulon, 1 de Bovel, 1 de Goven, 1 de Laillé ,1 de Maxent et 1 de Pléchâtel).

Compte tenu de la spécificité de la CLIS, l'Education Nationale a affecté, sur le temps scolaire, une Auxiliaire de Vie Scolaire (AVS).

Cette personne n'intervient donc pas sur le temps de la restauration scolaire, ce qui pose problème à ces enfants car ils se trouvent confrontés aux autres.

Pour le bien-être de ces 10 enfants, le professeur des écoles propose de demander à l'AVS, qui est bien identifiée par ces jeunes, de les accompagner également sur le temps du midi, soit pendant 1h45.

Se pose alors la question de la prise en charge de la rémunération de cet agent.

La Commission Finances - Développement économique - Emploi, réunie le 18 novembre 2013,

Considérant le refus donné par l'Education Nationale sur la prise en charge de la rémunération de l'AVS,

Considérant que les réponses reçues à ce jour émanant des communes de résidence des enfants, sur la prise en charge financière de ce temps d'AVS, sont positives,

Considérant que l'AVS accepte de travailler sur le temps du midi,

Propose:

- 1°) D'accepter que l'auxiliaire de vie qui accompagne les enfants de la CLIS sur le temps scolaire le fasse aussi sur le temps de la restauration scolaire, soit pendant 1h45
- 2°) **De la rémunérer sur la base de l'indice brut 297**, au prorata du nombre d'heures effectuées
- 3°) **D'autoriser le Maire à signer le contrat** correspondant
- 4°) De demander aux communes de résidence des enfants de rembourser à la Commune la rémunération de l'AVS, au prorata du nombre d'enfants de chacune d'elles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

	[Madame GARDEY quitte la séance.	 1
- 1	Maddille UANDLI guille la seaille.	 1

FINANCES LOCALES

Subventions

N° 13-269 - HALTE GARDERIE / CRECHE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Par délibération n° 13-068 en date du 26 mars 2013, le Conseil Municipal a notamment décidé d'octroyer une subvention :

- D'une part, à la halte garderie à hauteur de 33 645 €
- D'autre part, à la crèche à hauteur de 16 585 €

L'association *Les Petits Mousses*, par courrier du 29 octobre 2013, a transmis un bilan provisoire qui présente, pour la crèche, un déficit d'exploitation de 20 000 €.

Ce déficit s'explique, d'une part, par une diminution des subventions de la CAF, du Conseil Général et de la MSA.

D'autre part, tous les enfants accueillis sont désormais domiciliés sur la Commune, alors qu'en 2012, la Commune de Baulon a versé une subvention de 4 000 € pour un enfant accueilli.

L'association a engagé plusieurs procédures de diminution de la masse salariale. Ces mesures ont pris du temps et ont occasionné des charges supplémentaires à l'association (contrat de sécurisation professionnelle pour 4 500 €).

Ces démarches entraîneront une réduction des charges salariales pour l'association d'environ 28 000 € sur l'exercice 2014.

C'est pourquoi, la *Commission Finances - Développement économique - Emploi*, réunie le 18 novembre 2013, **propose de verser une subvention complémentaire exceptionnelle de 20 000 €** à l'association *Les Petits Mousses*, couvrant le déficit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité (21 voix POUR et 5 ABSTENTIONS).

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 13-270 - BUDGET PRIMITIF 2013 DE LA COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N° 4

Considérant l'attribution par le Conseil Municipal d'une subvention exceptionnelle à l'association Les Petits Mousses pour la halte-garderie / crèche de Guichen, par délibération n° 13-269 en date du 26 novembre 2013, il y a lieu de prendre une décision modificative n° 4 au budget primitif de la Commune, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

022 Dépenses imprévues - 20 000,00 € (Fonction 01 – Opération non ventilable)

6574 Subvention de fonctionnement aux associations + 20 000,00 € (Fonction 64 – Crèche Halte-garderie)

C'est pourquoi, la *Commission Finances - Développement économique - Emploi*, réunie le 18 novembre 2013, **propose d'approuver la décision modificative n° 4** décrite ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité (21 voix POUR et 5 ABSTENTIONS).

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 13-271 - QUARTIER BELLE VUE – LIGNE DE TRESORERIE

Par délibération n° 12-261 en date du 30 octobre 2012, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie du Quartier Belle Vue, à hauteur de 1 000 000 €.

Considérant l'achèvement de la ligne de trésorerie,

La Commission Finances - Développement économique - Emploi, réunie le 18 novembre 2013, **propose** :

- 1°) De contracter une nouvelle ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale, aux conditions suivantes :
 - PrêteurLa Banque Postale
 - Nature du produit.....Ligne de Trésorerie utilisable par tirages

Montant de la ligne de trésorerie	1 000 000 €
Durée	
Taux applicable	
Commission d'engagement	
Commission de non utilisation	
Date d'effet du contrat	
Date d'échéance du contrat	27 novembre 2014
Base de calcul	

- Modalités d'utilisation :
 - Tirages / versements
 - Procédure de crédits d'office privilégiée
 - Montant minimum 10 000 € par tirages
 - Date de réception de l'ordre en J avant 15h30 pour exécution J+1
- 2°) D'autoriser le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale
- 3°) **D'autoriser le Maire à procéder ultérieurement**, sans autre délibération et à son initiative, **aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie** et à recevoir tous pouvoirs à cet effet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

[Les groupes minoritaires indiquent qu'ils s'abstiendront]	
	à chaque fois qu'une augmentation des tarifs sera proposée.	

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 13-272 - PORT DE PLAISANCE DE PONT-REAN – REVISION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2014

La Commission Finances - Développement économique - Emploi, réunie le 18 novembre 2013, **propose**, pour l'année 2014, **d'appliquer les tarifs** suivants :

Location de pontons	Anciens prix	Prix au 01.01.2014
1 an	345,00 €	348,00€
6 mois	243,00 €	245,00€
1 mois	54,00€	55,00€
1 semaine	15,60 €	15,75€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité (21 voix POUR et 5 ABSTENTIONS).

FINANCES LOCALES

N° 13-273 - MEDIATHEQUE DE GUICHEN – REVISION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2014

La Commission Finances - Développement économique - Emploi, réunie le 18 novembre 2013, propose, pour l'année 2014, de maintenir les tarifs applicables au 6 septembre 2013, soit :

	Anciens prix	Prix au
	au 06.09.2013	01.01.2014
. Abonnement annuel de date à date		
- pour les moins de 18 ans	Gratuit	Gratuit
- par famille	12,00€	12,00€
- pour une personne seule	6,00€	6,00€
 pour les personnes seules et les couples demandeurs 	Gratuit	Gratuit
d'emploi de la commune inscrits au Pôle Emploi		
(sur présentation d'une carte d'inscription de - 1 mois)		
- pour les collectivités de la commune (établissements	Gratuit	Gratuit
scolaires, assistantes maternelles, CCAS, associations,)		
- pour les lecteurs inscrits à la Bibliothèque Pour Tous	Gratuit	Gratuit
de Pont-Réan		
. Carte d'abonnement (en cas de perte)	1,50€	1,50€
. Remboursement de documents non rendus, perdus ou détériorés		
- livre de poche enfant ou adulte, revue enfant ou adulte	6,00€	6,00€
- album enfant, CD ROM, bande dessinée enfant ou adulte	12,00€	12,00€
- livre broché enfant ou adulte (roman, essai,	18,00€	18,00€
documentaire), disque compact		
- coffret disques compacts	36,00€	36,00€
- DVD, beau livre, livre d'Art	46,00€	46,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 13-274 - RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL – REVISION DES TARIFS ET DROITS DIVERS POUR L'ANNEE 2014

La Commission Finances - Développement économique - Emploi, réunie le 18 novembre 2013, **propose**, pour l'année 2014, **d'appliquer les tarifs** suivants :

1°) <u>Pour les élèves des classes maternelles et primaires et l'accueil de loisirs soumis aux quotients familiaux</u>

Tranche	Quotient familial 2012	Quotient familial 2013	Quotient familial 2014	Tarifs 2013	Tarifs 2014
1	0 à 406 €	0 à 414 €	0 à 414 €	1,35 €	1,36€
2	407 à 609 €	415 à 611 €	415 à 621 €	1,85 €	1,87 €
3	610 à 813 €	612 à 815 €	622 à 829 €	2,35€	2,37 €
4	814 à 1 016 €	816 à 1 018 €	830 à 1 036 €	3,35 €	3,38€
5	1 017 à 1 220 €	1 019 à 1 223 €	1 037 à 1 244 €	3,68 €	3,72€
6	1 221 à 1 423 €	1 224 à 1 427 €	1 245 à 1 451 €	4,00 €	4,04 €
7	1 424 € et +	1 428 € et +	1 452 € et +	4,35 €	4,39€

2°) Pour les tarifs divers non soumis aux quotients familiaux

Repas	Tarifs 2013	Tarifs 2014
Adultes	6,25 €	6,30 €
Stages sportifs jeunes	4,30 €	4,35 €
Stages sportifs encadrants/adultes	6,25 €	6,30 €
Crèche	3,20 €	3,25 €
Accompagnants au repas des anciens	18,60 €	18,80 €
(70 ans et +)		
Repas communal	18,60 €	18,80 €
(anciens élus - agents communaux retraités)		
Enfants du CPEA (Centre Psychothérapeutique	3,35 €	3,38 €
Enfance et Adolescence)		

Serviettes	Tarifs 2013	Tarifs 2014
1 ^{ère} inscription (<i>2 serviettes</i>)	5,20 €	5,25 €
Autre année	2,60 €	2,63 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité (21 voix POUR et 5 ABSTENTIONS).

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 13-275 - <u>CONCESSION DANS LES CIMETIERES ET DROITS FUNERAIRES – REVISION DES</u> TARIFS ET DROITS DIVERS POUR L'ANNEE 2014

La Commission Finances - Développement économique - Emploi, réunie le 18 novembre 2013, **propose**, pour l'année 2014, **d'appliquer les tarifs** suivants :

1°) Concessions dans les cimetières

a. Terrains

Durée de la	Ánciens prix		Prix au 01.01.2014		
concession	minimum 2 m²	par m² supplémentaire	minimum 2 m²	par m² supplémentaire	
15 ans	96,00€	48,00€	97,00€	48,50€	
30 ans	268,00€	134,00€	271,00€	135,00€	
50 ans	545,00€	272,50€	550,00€	275,00€	

b. Colombariums

Durée de la concession	Nature de l'emplacement	Anciens prix	Prix au 01.01.2014
15 ans	1 case	808,00€	816,00€

c. Cavurnes

Durée de la concession	Dimensions extérieures	Anciens prix		Prix au 01.01.2014	
Concession	exterieures	Prix du terrain	Prix des cavurnes	Prix du terrain	Prix des cavurnes
15 ans	70 x 60	72,00€	222,00€	73,00€	224,00€
30 ans	70 x 60	130,00€	222,00€	131,00€	224,00€
50 ans	70 x 60	227,00€	222,00€	229,00€	224,00€

2°) Droits et fournitures funéraires

Désignation des prestations	Anciens prix	Prix au 01.01.2014
1-Creusage, exhumation, location, caveau provisoire		
.creusage fosse 1 profondeur	138,00€	143,00 €
.creusage fosse 2 profondeurs	164,00€	170,00€
.creusage tombe d'enfant	82,00€	85,00€
.exhumation	192,00€	199,00€
.caveau provisoire (à la journée)	14,68 €	14,83 €
2-Boîte plastique à ossements		
.boîte 70 cm	55,00€	56,00€
.boîte 100 cm	82,00€	83,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité (21 voix POUR et 5 ABSTENTIONS).

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 13-276 - <u>LOCATION DES SALLES – REVISION DES TARIFS ET DROITS DIVERS POUR L'ANNEE</u> 2014

La Commission Finances - Développement économique - Emploi, réunie le 18 novembre 2013, **propose**, pour l'année 2014, **d'appliquer les tarifs** suivants :

1°) **L'EDEN**

1- Durée d'utilisation	Personnes privées ou			
	jusqu'à 5 h	de 5 h à 10 h	de 10 h à 16 h (création d'un tarif)	morales habitant la commune
.anciens prix	44,00€	76,00€	/	plein tarif
.prix au 01.01.2014	44,50€	77,00€	108,00€	
2- Nettoyage (si non réalisé)				
.anciens prix				45,00 € / h
.prix au 01.01.2014				47,00 € / h

3- Cautions	
<u>Caution salle</u>	
.anciens prix	193,00 €
.prix au 01.01.2014	195,00 €
<u>Caution clés</u>	
.anciens prix	18,00€
.prix au 01.01.2014	18,00 €

2°) L'ESPACE GALATÉE